

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

COMPTE RENDU SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, BEZIADE, DULUC, VIGNEAU, DAUDON, LEGLISE, BROUSTET, LARRUE
MMES DUPIOL, GALISSAIRES, DOZ, ARDOUIN, PUJO, PANCALDI, ROUSSELET

ABSENTS : Mme DURROS procuration à Mr LEGLISE
Mr MOLIA, MME DUPART

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Pour 16 + 1

Mme Gaëlle ROUSSELET est nommée secrétaire de séance

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Approuvé à l'unanimité

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il a été saisi par une demande de la SCI SANMAR, pour acquérir une parcelle de terrain afin d'y implanter leur projet de balnéothérapie.

Monsieur le Maire précise que les porteurs de ce projet souhaitent procéder à l'achat d'une parcelle de 1000 m2.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 52 sis lieu-dit la Gare d'une superficie de 2 480 M2, acquise auprès du Conseil Départemental de la Gironde par un échange de terrains.

Suivant l'avis du service des Domaines, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 15 euros le mètre carré et d'établir l'acte de cession en la forme administrative.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De vendre cette parcelle à la SCI SANMAR d'une superficie de 1 000 M2 au prix de 15 euros le M2
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte
- D'autoriser Madame Martine GALISSAIRES, Adjointe au Maire, à signer tous les actes afférant à cette vente y compris l'acte de cession en la forme administrative.

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC DU SUD GIRONDE

MR JACQUES LEGLISE VOTE CONTRE

Nombre de conseillers présents :	16
Pour	15 + 1
Contre	1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 25 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes sur les points détaillés ci-après :

ARTICLE 1 – LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE LA CdC

La liste des communes membres de la CdC du Sud Gironde n'est pas à jour officiellement dans ses statuts depuis son évolution le 1^{er} janvier 2017. La présente modification est l'occasion de régulariser ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 actant la constitution au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Castets-et-Castillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 actant l'extension du périmètre de la CdC du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdelais, il convient d'actualiser dans les statuts de la CdC la liste des communes membres de la CdC comme suit (modifications surlignées) :

« ARTICLE 1 :

Il est formé entre les communes suivantes : BALIZAC - BIEUJAC - BOMMES - BOURIDEYS - CASTETS ET CASTILLON - CAZALIS - COIMERES - FARGUES - HOSTENS – LANGON – LE PIAN SUR GARONNE - LE TUZAN - LEOGEATS - LOUCHATS - LUCMAU - MAZERES - NOAILLAN - ORIGNE - POMPEJAC - PRECHAC - ROAILLAN - SAINT ANDRE DU BOIS - SAINT GERMAIN DE GRAVE - SAINT LEGER DE BALSON - SAINT LOUBERT - SAINT MACAIRE - SAINT MAIXANT - SAINT MARTIAL - SAINT PARDON DE CONQUES - SAINT PIERRE DE MONS - SAINT SYMPHORIEN - SAUTERNES - SEMENS - TOULENNE - UZESTE – VERDELAIS - VILLANDRAUT, une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes du Sud Gironde. »

ARTICLE 2 – COMPETENCES DE LA CdC

En application de l'article L5214-16 du CGCT, la liste des compétences obligatoires des CdC évolue au 1^{er} janvier 2018.

En outre, Monsieur le Président précise que pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CdC a du justifier en 2017 de l'exercice d'au moins 6 des 11 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT.

La loi de finances pour 2017 a modifié cette disposition et la CdC doit justifier de l'exercice d'au moins 9 des 12 compétences désormais listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018.

Sauf prise de nouvelle compétence, la CdC ne remplira pas ces conditions et ne sera donc pas éligible à la bonification de DGF en 2018 (376.595 € perçus en 2017 ; perte de recettes estimée à 33.191 € pour 2018 à population DGF constante vu les mécanismes de garanties en vigueur).

Toutefois, vu les évolutions réglementaires annoncées dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 en projet, sur avis du bureau, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas se précipiter à prendre de nouvelles compétences.

Dans le contexte de ces évolutions réglementaires, il convient de mettre en conformité les statuts de la CdC du Sud Gironde.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Modification de la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

2. Ajout de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement des bassins hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

3. Modification de la rédaction de la compétence Gens du voyage (stricte reprise des termes de l'article L5214-16 du CGCT)

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. »

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Modification de la rédaction de la compétence Politique du logement (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« Politique du logement et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

2. Pour être considérée comme compétence optionnelle, la compétence Assainissement doit porter à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018. La compétence de la CdC du Sud Gironde étant limitée à l'assainissement non collectif, il convient de la déplacer parmi les compétences supplémentaires (cf ci-après).

Assainissement.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Reprise de la compétence Assainissement non collectif en compétence supplémentaire avec précisions nécessaires vu le marché relatif à l'entretien des fosses septiques passé par la CdC à savoir :
« Assainissement non collectif : missions de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non-collectif »

2. Proposition d'ajout de la compétence « animation de la politique locale de santé » vu les enjeux identifiés sur la thématique de la santé sur le territoire. Cette compétence permettra en particulier à la CdC d'engager un Contrat local de santé en partenariat avec l'ARS et les CdC voisines, si la réflexion engagée montre l'opportunité d'engager une telle contractualisation.

3. Vu les compétences des syndicats dont la CdC est membre pour la gestion des cours d'eau, il convient de compléter la compétence obligatoire GEMAPI par les compétences facultatives suivantes qui figurent à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » en limitant

cette compétence au Carpe (retenues d'eau sur le cours d'eau du Carpe entre St Loubert et St Pardon de Conques aménagées par le syndicat du Pays de Langon auquel s'est substitué à sa création la CdC du Pays de Langon)

- « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Cette compétence est requise pour tous les syndicats qui assurent l'animation de dispositifs Natura 2000 et ceux qui ont/envisagent le statut d'EPAGE (cas du syndicat du Ciron en particulier).

4. Proposition d'ajout d'une compétence « Mobilité : Aménagements concourant au développement de l'intermodalité »

La participation financière de la CdC à l'aménagement du parking de la gare de Langon dont le principe a été acté par délibération en avril 2017 s'inscrirait dans le cadre de cette compétence.

5. Prise en considération de la création de la commune de Castets-et-Castillon :

« Aménagement hors voirie de la vélo-route reliant Langon à ~~Castets-en-Dorthe~~ Castets-et-Castillon. »

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De donner en avis favorable à la a modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée. Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet;
- ledit poste sera créé à compter du 1 janvier 2018;
- l'inscription des crédits correspondants au budget ;

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet;
- ledit poste sera créé à compter du 1 janvier 2018;
- l'inscription des crédits correspondants au budget ;

OBJET : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 30 août 2017

Sur Proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 30/35 ème;
- ledit poste sera créé à compter du 15 Décembre 2017
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

OBJET : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAUX DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 30 août 2017

Sur Proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles Principaux de 1^{ère} classe à temps complet;
- ledit poste sera créé à compter du 15 Décembre 2017
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet;
- le poste sera créé à compter du 15 Décembre 2017;
- l'inscription des crédits correspondants au budget.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 23/35^{ème} ;
- ledit poste sera créé à compter du 15 Décembre 2017;
- l'inscription des crédits correspondants au budget ;

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien de deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet comme suite un de 30/35^{ème} et l'autre de 28/35^{ème};
- les postes seront créés à compter du 15 Décembre 2017;
- l'inscription des crédits correspondants au budget.

OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la Loi 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et lui accorder une indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2017
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Philippe GOUARNE, Receveur Municipal

OBJET : TARIF DES REPAS DES ENFANTS ET ADULTES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE (ALSH DE VILLANDRAUT) DELIVRES PAR LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande du Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde pour fournir les repas des enfants et des adultes fréquentant l'ALSH de Villandraut et ce le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir pris l'attache de la responsable de la cuisine centrale, il est possible de répondre favorablement à cette demande.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer le tarif à compter de ce jour des enfants et adultes fréquentant l'ALSH de Villandraut comme suit :
 - Repas enfants : 3 €
 - Repas adultes : 4 €

Objet : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13	1321	24			État et établissements nationaux	4 800,00
					Total	4 800,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13	1311	24			État et établissements nationaux	-4 800,00
					Total	-4 800,00

OBJET : SERVICE DES POMPES FUNEBRES : DECISION MOFIFICATIVE

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget du service municipal des pompes funèbres pour prévoir les sommes nécessaires à l'amortissement du matériel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de procéder à la décision modificative sur le budget 2017 du service des pompes funèbres comme suit :

Section de fonctionnement

6068 : - 400 €

68111 chap 042 : + 400 €

Section d'investissement

2158 : + 400 €

28158 chap 040 : + 400 €

INFORMATIONS DIVERSES

1°) TRAVAUX EGLISE

Les services de la DRAC nous ont envoyé l'arrêté portant accord pour la réalisation des tranchées nécessaires pour la mise en place des drains autour de l'église et ce à une profondeur maximale de 0.75 m.

Un agent assermenté viendra contrôler les opérations touchant le sol

2°) CONSTRUCTION PASSERELLE

L'entreprise GARBAY a procédé à la démolition de la passerelle et a construit les plots qui accueilleront la future passerelle

La société Interviendra le 20 novembre pour la pose de la passerelle et pour une durée de 2 ou 3 semaines.

3°) TRAVAUX TROTTOIRS

L'entreprise EIFFAGE devrait terminer la semaine prochaine les travaux de réfection des revêtements des trottoirs.

4°) JARDINS DE LA HURE

L'entreprise LE ROUX a débuté la mise en place des pattelettes sur le Jardin de la Hure.

5°) ESCANDE

Mr DRUISAN est venu présenter un avant projet concernant :

- La sécurisation de la voie verte
- L'aménagement de sécurité sur la route départementale 220 E2

Mr DRUISAN viendra présenter ces dossiers, une fois validés par les services du Conseil Départemental de la Gironde, lors de la prochaine réunion du conseil municipal

6°) MAISON MEDICALE

Le Docteur BEY a procédé à la rédaction du projet de santé qui après validation devra être envoyé à l'Agence Régionale de Santé.

7°) MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

L'ETAT a procédé à une réforme des dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie :

- Le Maire est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle. Le Maire a confié cette mission au prestataire de leur choix

8°) LOTISSEMENT LE CLOS DES LAGUNES

Monsieur ESCANDE a procédé à la modification parcellaire nécessaire pour la rétrocession du lotissement le clos des lagunes. Les services de Gironde Habitat nous ont adressé les plans de recollement des différents réseaux (EAU, ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC)

9°) PROGRAMME PREVISIONNEL 2018 DE RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE SURFACE

Le Conseil Départemental de la Gironde procèdera à la réfection des couches de surface de l'ensemble de la voirie départementale au sein de l'agglomération et ce en 2018.

10°) DOTATIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL

- FDAEC : 26 568 €
- Fonds départemental de péréquation taxe professionnelle : 10 118 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 47 435 €

11°) BUDGET : LIMITATION DES DEPENSES

Le Ministre de l'action et des comptes publics a réitéré l'objectif annuel que devront respecter les collectivités locales à savoir la limitation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1.2 %

Roussellet Gaëlle

